



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime à la conversion des VASP

Question écrite n° 21178

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la prime à la conversion des VASP - véhicule automoteur spécialisé de PTCA inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Ces véhicules, de type *camping-car*, sont exclus du dispositif de prime à la conversion à la destruction. En effet, les propriétaires soucieux de diminuer leur empreinte écologique ne peuvent pas bénéficier de cette prime en vendant leur véhicule. Il n'est cependant pas exclu du dispositif d'acquérir un VASP. L'incohérence de cette règle pénalise de nombreux foyers. Alors que l'objectif du quinquennat 2017-2022 est d'inciter un million de foyers à changer leur véhicule, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit élargir les conditions d'obtention de cette prime aux VASP.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21178

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6331

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)